

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETOURNER LES SOUMISSIONS A .
Sharon.Ruiter@justice.gc.ca

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

This bid solicitation is issued in accordance with the conditions of the Supply Arrangement E60PQ-120001/G.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PQ-120001/G.

#### Proposal To: Department of Justice Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

- The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
- $2. \quad \hbox{This bid is valid for the period requested in the bid solicitation};$
- 3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
- 4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

#### Proposition au : Ministère de la Justice Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes cijointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

- le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions:
- cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
- tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts: et
- si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Title – Sujet				
170 Rotary Chairs – 275 Sparks Street 170 Fauteuils rotatifs – 275 rue Sparks				
Solicitation No	Date			
1000031192			2022-09-06	
Client Referen	ce No. – N° référence du client			
1000031192				
GETS Referen	ce No. – N° de référence de SEAG			
1000031192				
Solicitation Cl	e Zone			
L'invitation pro	end fin	Fus	eau horaire	
at – à	02:00 PM - 14h00		tern Daylight Time (EDT)	
on – le	2022-09-16	Heure Avancée de l'Est (HAE)		
F.O.B F.A.B.  Plant-Usine: □ Destination: ☑ Other-Autre: □				
Address inqui	ries to – Adresser toute demande o	le ren	seignements à :	
Sharon.Ruiter@justice.gc.ca				
Destination – of Goods, Services, and Construction:  Destination – des biens, services et construction				
275 Sparks Street, Ottawa ON K1A 0H8				
275 rue Sparks, Ottawa ON K1A 0H8				

See Herein

Voir aux présentes

Instructions:

Instructions:

Delivery required -Livraison exigée	Delivery offered -Livraison proposée
See Herein – Voir aux présentes	
Jurisdiction of Contract: Province in Canada th applicable to any resulting contract (if other than a Compétence du contrat : Province du Canada o compétences sur tout contrat subséquent (si diffé	s specified in solicitation) hoisie par le soumissionnaire et qui aura les
Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'	entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
e-mail - courriel	
Name and title of person authorized to sign or Nom et titre de la personne autorisée à signer ou écrire en caractères d'imprimerie)	behalf of Vendor/firm (type or print) au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper
Signature	Date

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2	BESOIN	3
1.3	GÉNÉRAL OU STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA)	3
1.4	COMPTE RENDU	3
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	4
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.2.1	A PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION	
5.2.2	ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	9
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2	BESOIN	10
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.3.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	
6.4	Durée du contrat	11
6.5	Responsables	11
6.6	PAIEMENT	
6.7	Instructions relatives à la facturation	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	_
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.11	ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	
6.12	Installations du Canada pour accueillir la livraison	
6.13	FINITIONS STANDARD	
6.14	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	14
ANNEX	E A	15
BESO	IN	15
	В	
BASE	DE PAIEMENT	17



# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a exigence en matière de sécurité avec ce besoin.

#### 1.2 Besoin

La présente demande de soumissions est émise conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour les fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent à cette sollicitation et en font partie intégrante. Les soumissionnaires qui soumettent une offre acceptent d'être liés par ces modalités et conditions ainsi que les modalités et conditions de la présente demande de soumissions.

Ce besoin est détaillé dans l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

1.3	Général ou Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)			
	Ce besoin est:			
	<ul> <li>□ Processus général</li> <li>Le besoin est assujetti à tous les accords commerciaux applicables, comme indiqué dans l'avis de projet de marché (APM).</li> </ul>			

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

#### 1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises par courrier électronique aux adresses électroniques suivantes au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions :

# Sharon.Ruiter@justice.gc.ca

# 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



#### 2.4 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

L'offre doit être regroupée par section et séparée comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations et renseignements supplémentaires

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

# Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

# 3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

# Section II: Attestations et Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

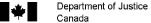
- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

#### 4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA, A0069T (2007-05-25) Méthode de sélection



# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Attestations additionnelles

Des vérifications d'intégrité ont été effectuées sur chaque fournisseur au moment de l'émission de leur arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) respectif. En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées énumérées cidessus.

#### 5.1.2 Conformité du produit

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que toutes les produits proposées sont conformes et continueront de se conformer tout au long de la période du contrat, aux exigences détaillées à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AMA émise par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

#### 5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à cette demande de soumissions, le soumissionnaire et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continue de se conformer à toutes les attestations soumises avec son arrangement pour se qualifier dans le cadre du série d'AMA publiée par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

# 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.2.1 A Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission



En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

# 5.2.2.1 Attestation du prix

Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total évalué de la soumission est de 50 000,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.

a. Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- ii. ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables; et
- iii. ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.
- b. Attestation des prix agents et détaillants canadiens

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

i. n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux; et ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables.



Department of Justice Canada

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 6.2 Besoin
- 6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des fauteuils de bureau conformément au besoin de l'annexe A.

Le présent contrat est émis contre l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les fauteuils de bureau pour fournisseurs qui font partie de la série d'AMA émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AMA du fournisseur s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

6.2.2		Ce besoin est :
	Pro	cessus général
$\boxtimes$	Pro	cessus de la SAFA

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09, Garantie, est modifié comme suit :

Au paragraphe 1:

Supprimé : « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans, à l'exception des composants

réglables, qui auront une garantie de 5 ans. »

Au paragraphe 2:

Supprimé : En entier Inséré : Comme suit :

« 2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage aux locaux de l'entrepreneur pour remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés au renvoi de l'ouvrage ou de toute partie de l'ouvrage qui est remplacé ou rectifié au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis

qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où l'ouvrage se trouve. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts. »

Toutes les autres dispositions de l'article Garantie demeureront en vigueur.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au jusqu'à l'achèvement et l'acceptation des travaux.

#### 6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus tel qu'indiqué à l'annexe B.

Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.

#### 6.4.3 Instructions de livraison

Si la livraison est requise: Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination comme spécifié dans le contrat) Règles Incoterms®, taxes applicables en sus.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur doit décharger et déplacer les marchandises au(x) lieu(x) de livraison(s) spécifié(s) dans le contrat.

## 6.4.4 Lieu(x) de livraison et d'installation

La livraison et l'installation du besoin sera effectuée au(x) point(s) de livraison identifiés à l'Annexe B du contrat.

L'autorité du projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation du chargé de projet.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sharon Ruiter Titre : Agent de marchés Ministère de Justice Canada

Adresse: 284 rue Wellington, Ottawa ON K1A 0H8

Téléphone: 343-574-6954

Courriel: Sharon.Ruiter@justice.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

L'autorité du projet pour le contrat est : (à compléter lors de l'attribution du contrat)



du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 6.5.2 L'autorité du projet

Nom ·	
	sation :
	e :
Téléph	one :
Courrie	el:
conforr l'installa dans le du proj	ité du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés, mément au contrat, qui comprend des dispositions lui permettant d'autoriser la livraison et ation. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus e contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec l'autorité du projet, mais l'autorité et n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications de la des travaux ne peuvent être apportées que par une modification du contrat émise par l'autorité ctante.
accéde selon le	ité du projet doit aussi s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent et au site respectent le délai accordé au fournisseur pour aller livrer et installer le mobilier au site e calendrier principal de l'entrepreneur général (un représentant du Canada, ou un ou des seurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada)
6.5.3	Représentant de l'entrepreneur
Le repr	résentant de l'entrepreneur pour le contrat est : (à compléter lors de l'attribution du contrat)
	one : el :
6.6	Paiement
6.6.1	Base de paiement
sera pa \$ (à ins	lition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur ayé un prix ferme précisé dans l'annexe B – Base de Paiement, selon un montant total desérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont et les applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.6.2 Méthode de Paiement



Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiements unique

#### 6.6.3 Clauses du Guide des CCUA

(La clause ci-bas sera incluse dans le contrat subséquent et s'appliquera lorsque la soumission de l'entrepreneur inclus une Attestation du Prix et que l'entrepreneur est Canadien. Veuillez vous référer à la Partie 5 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.)

Clause du *Guide des CCUA* C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) Un (1) copie doit être transmise par voie électronique au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement après l'inspection et l'acceptation des travaux.

# 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.9 Lois applicables

Comme indiqué dans l'article «Lois applicables» de la partie 6A de l'AMA.

#### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de l'entente de l'AMA E60PQ-120001;
- (b) Les articles de cette entente;
- (c) Les conditions générales 2010A (2022-01-28) Conditions Générales : biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Besoin;
- (e) Annexe B, Base de Paiement;
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

# 6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, les documents et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit accéder aux locaux, aux systèmes informatiques (réseau de microordinateurs), à locaux de travail, aux téléphones, aux terminaux, aux documents et au personnel du Canada dans l'exécution des travaux, il devra en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès est approuvée par le Canada et que des arrangements sont pris pour que l'entrepreneur ait accès, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables du lieu de travail. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que les installations et l'équipement sont uniquement utilisés aux fins d'exécution du contrat.

### 6.12 Installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de santé et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.

Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de sécurité. L'information doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.

#### 6.13 Finitions Standard

L'utilisateur désigné (UD) va consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité du projet enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au Canada.

# 6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA <u>B7500C</u> (2006-06-16), Marchandises excédentaires Clause du Guide des CCUA <u>A9068C</u> (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA B6802C (2007-11-30), Biens de l'État

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

# ANNEXE A BESOIN

# Tableau A1: Fauteuil Rotatif



TYPE DE FAUTEUIL	QTÉ: 170
■ Fauteuil rotatif (jusqu'à 275	lbs)
☐ Fauteuil rotatif de grandes	dimensions (jusqu'à 400 lb)
☐ Tabouret rotatif avec dossid	er

Le	IMPORTANT : Le Canada peut demander des renseignements supplémentaires pour confirmer les critères avant l'attribution du contrat dans un délai spécifié par l'utilisateur désigné (UI).					
	Critères Instructions	Critères de sélection				
Α	Appui-tête	<ul><li>☐ Oui: réglable et a</li><li>■ Non</li></ul>	amovible			
	Hauteur du dossier	■ Standard = hauteur allant de 450mm (17,7 po) à 660 mm (26 po)  □ Dossier haut = hauteur supérieur à 660 mm (26 po)  □ Aucune préférence = hauteur minimale de 450mm (17.0 in.)				
В	Profil du dossier	■ Aucune préférence  □ Autre =				
С	C Soutien   Réglable   Haut/bas = ajustement en hauteur d'au moins 50 mm (2,0 po) entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,8 po) et					
		□ Fixe = entre 150 mm (5,9 po) et 250 mm (9,8 po) au-dessus du siège				
D	Accoudoirs	Critères ajustables  ■ Hauteur réglable = ajustement d'au moins de 63 mm (2,5 po) entre 176 mm (6,9 po) à 289 mm (11,4 po)  ■ Largeur réglable = dans la gamme de 443 mm (17 po) et 493 mm (19,4 po)  ■ Pivot réglable = latéralement d'au moins 20° vers l'intérieur et d'au moins 10° vers l'extérieur				
		☐ Fixe = plage de hauteur entre 200 mm (7,9 po) à 250 mm (9,8 po)				
		☐ Aucun				
	Profondeur du siège	■ Réglable = ajust 420 mm (16,5 pc		ins 50 mm (2,0 po) à l'intérieur d'une plage comprise entre 8,1 po)		
Е		□ Fixe	☐ Moyennem	d = 380 mm (15,0 po) à 420 mm (16,5 po) ent profond = supérieur à 420 mm (16,5 po) jusqu'à 460 mm (18,1 po) supérieur à 460 mm (18,1 po)		
1	1	Veuillez vous référer au type de chaise au haut de la page				
F	Largeur du siège			et rotatif (largeur minimum de 450 mm (17,7 po)) ions (largeur minimum de 560 mm (22 po))		
G	Hauteur du siège	Fauteuil rotatif  ■ Réglable  ■ Standard = 417 mm (16,4 po) ou moins à 512 mm (20,2 po) ou plus (doit inclure la plage du siège standard)  □ Bas = 376 mm (14,8 po) ou moins à 439 mm (17,3 po) ou plus				

			(doit inclure la plage du siège bas)  □ Autre = voir les critères additionnels plus bas				
			☐ Fixe = entre 417 mm (16,4 po) à 512 mm (20,2 po)				
		Tabouret pivotant avec dossier	<ul> <li>☐ Réglable = doit être compris entre 580 mm (23 po) et 840 mm (33 po)</li> <li>☐ Fixe = doit être supérieur ou égal à 670 mm (27,5 po)</li> </ul>				
н	Mécanisme d'inclinaison choisissez seulement 1	(inclut à la fois l'inc	d'inclinaison = Le siège et le dossier s'ajustent ensemble dans un rapport supérieur à 1: 1 inclinaison synchro et l'inclinaison à l'unisson) pendamment = l'assise et le dossier se règlent indépendamment l'un de l'autre érence				
ı	Mécanisme de verrouillage du siège et du dossier	<ul> <li>□ Position de configuration = la chaise se verrouille ou s'arrête à une position avec l'assise à plat et le dossier droit</li> <li>■ Positions multiples = la chaise se verrouille ou s'arrête à plusieurs positions (y compris la position de configuration)</li> </ul>					
J	Roulettes	■ Tapis (moquette) □ Surface dures					
L	Repose-pieds	Standard avec tabouret seulement					
	Finis (Rembourrage / Non-rembourrage)	Dossier	☐ Tissu ■ Revêtement respirant (tissue à maille) ☐ Autre =				
		Siège	■ Tissu □ Revêtement respirant (tissue à maille) □ Autre =				



# ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Strategie d'approvisionnement
Approvisionnement par sous-catégorie

#### 2. Produit et Prix

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES: Les soumissionnaires doivent remplir la section B des tableaux désignés par l'Utilisateur Désigné dans le présent article, ainsi que les tableaux 5 et 6. Les soumissionnaires doivent fournir une offre complète de produits pour chaque sous-catégorie ou sous-division ou de l'approvisionnement tout compris. Dans un contrat subséquent, le terme «soumission» signifie l'engagement du fournisseur, le terme «soumissionnaire» signifie "entrepreneur".

# **APPROVISIONNEMENT TOUT COMPRIS**

Tableau 1: Résumé des fauteuils tout compris

(le soumissionnaire doit compléter)

Se	ction A - BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ	Section B - SOUMISSION DU FOURNISSEUR			
Tableau	Titre	Qté	No. de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme	Total calculé [Qté x Prix] \$
A1	Fauteuil Rotatif	170		\$	\$
	Total des produits				

#### Tableau 2 - Livraison

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.)

,	Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ			Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
Nº du produit tiré du Tableau 1	Lieu	Qté	Date voulue** (AAAA-MM-JJ)	Heure voulue : Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur doit fournir et livrer comme indiqué ci- dessous**	Prix de lot ferme \$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	60	2022-10-21	Heures normales de travail	Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	60	2022-10-28	Heures normales de travail	: semaines  Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	50	2022-11-04	Heures normales de travail	: semaines  Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$



*Heures normales de travail de 8 h à 17 h, conformément à l'article 5, annexe A de l'AMA	Total des livraisons :	\$
** L'autorité du projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de la livraison, en tenant compte du temps de livraison indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'autorité du projet.		

# Tableau 3 - Installation

(Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.)

(20 0	Section A – BESOIN DE L'UTILISATEUR DÉSIGNÉ			Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
N° du produit tiré du Tableau 1	Lieu	Qté	Date voulue** (AAAA-MM-JJ)	Heure voulue : Heures normales de travail ou En dehors des heures normales de travail*	Le fournisseur installera comme ci-dessous **	Prix de lot ferme \$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	60	2022-10-21	Heures normales de travail	: semaines suivant la fourniture et la livraison  Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	60	2022-10-28	Heures normales de travail	: semaines suivant la fourniture et la livraison  Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
A1	275 rue Sparks, Ottawa, ON K1A 0H8	50	2022-11-04	Heures normales de travail	: semaines suivant la fourniture et la livraison  Le délai standard est de 6 à 10 semaines pour la livraison et l'installation de mobilier.	\$
	*Heures normales de travail de 8 h à 17 h, conformément à l'article 5, annexe A de l'AMA.  ** L'autorité du projet doit fournir au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant. Il doit le faire avant la date limite de l'installation, en tenant compte du temps d'installation indiqué par le fournisseur. Le gouvernement du Canada se dégage de toute responsabilité advenant le cas où un fournisseur choisirait d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'autorité du projet.			Prix total de l'installation :	\$	

Department of Justice

Tableau 4 – Éléments de finition standard et installations du Canada aux fins de la livraison et des attestations

	Tableau 4 – Elements de limition standard et installations du Callada aux fins de la livraison et des attestations					
1.	Éléments de finition standar	d				
1.1	L'utilisateur désigné doit consulter le site Web du fournisseur indiqué à la partie 6A de l'AMA pour connaître les éléments de finition offerts.					
	Dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi du contrat, l'autorité contractante enverra à l'entrepreneur un avis écrit indiquant le choix d'éléments de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.					
	L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix d'éléments de finition du Canada. Aucuns frais supplémentaire seront facturés au Canada.					
2.	Installations du Canada où se fera la livraison  Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui doivent accéder au site sont tenus de se conformer aux plans de santé et sécurité établis pour le site, et à toute loi en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.  Pendant la période du contrat, un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants ayant besoin d'accéder au site pour exécuter les travaux, ainsi que leur cote de sécurité. L'information doit être communiquée dans le délai prescrit pour veiller à					
2.1	ce que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier soient en conformité avec le calendrier principal.  Quai de chargement/lieu					
Α	Lieu	275 rue Sparks Ottawa ON K1A 0H8				
В	Quai de chargement	La hauteur maximale est de 12 pieds 6 pouces				
С	Rampe de chargement (i.e. hydraulique, électrique, etc.)	2 existent Capacité de poids: 6 et 12000 livres				
D	Porte	7 x 40				
Е	Monte-charge	Accès au plateforme de chargement				
F	Autre	L'entrée se trouve sur la rue Queen entre le Marriott et Transports Canada.				

3.	Continuité des attestations
	Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à l'IAS, le soumissionnaire ainsi que tous les membres du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les attestations suivantes énumérées aux parties 6A et 6B de l'AMA du soumissionnaire pour les espaces de travail.
	Le Canada peut exiger des copies des certifications environnementales avant l'attribution du contrat, selon les délais précisés par l'utilisateur désigné.
3.1	Dispositions relatives à l'intégrité
3.2	Le programme fédéral pour l'équité en matière d'emploi visant les entrepreneurs
3.4	Conformité du produit
3.5	L'attestation des prix (conformément à l'AMA, partie 6B).

# Tableau 5 - Évaluation de la soumission et total du contrat

(le Canada peut remplir ce tableau si le soumissionnaire ne l'a pas fait)

1	Total <b>ferme</b> des produits (Tableau 1)	\$
2	Total <b>ferme</b> des livraisons (Tableau 2)	\$
3	Total <b>ferme</b> des installations (Tableau 3)	\$
4	Coût total du matériel, conformément à l'article 1.5 de l'annexe A-1 de l'AMA (s'il y a lieu)	\$
5	Prix évalué (soumission) total (1 + 2 + 3 + 4 ) [À supprimer au moment de l'attribution du contrat]	\$
6	Prix du contrat (1 + 2 + 3 + 4) : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
7	Taxes applicables : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$
8	Coût estimatif total (6+7) : [applicable uniquement au moment de l'attribution du contrat]	\$

<sup>\*</sup> Taxes applicables en sus.

Ministère de la Justice Canada

Tableau 6 – Représentant autorisé du soumissionnaire

1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat		
	Nom:	Numéro de téléphone :	
		Courriel:	
		NEA:	
		Numéro SA:	